



Clause de non concurrence , peut on la faire "sauter"

Par **popeye_old**, le **02/07/2007** à **14:02**

Bonjour,
Licencié en octobre 2006 d'un poste d'attaché commercial pour des raisons économiques malgré des objectifs atteints, mon cher patron à maintenu tout de meme la clause de non concurrence (pour 1 an) que je touche mensuellement depuis .
Aujourd'hui j'ai l'opportunité de travaillé chez un concurrent et l'intention de signer le contrat .
J'ai la problématique de cette clause mais j'ai 37 ans, et le travail ne vient pas frapper a ma porte tout les matins !
j'ai l'intention de ne plus encaisser le cheque mensuel de la clause de non concurrence des la signature de mon contrat.
Que m'arrivera t'il si mon ex employeur l'apprend ?
De plus sur les 8 salariés licenciés, je suis le seul avec cette clause de non concurrence !!!
Est ce normal ?
dans l'attente ,
Cordialement
Nicolas

Par **Jurigaby**, le **02/07/2007** à **14:13**

Bonjour.
Je ne suis pas le super expert en droit du travail, ceci dit, à partir du moiment ou vous avez signé la clause de non concurrence et que votre patron vous rémunère à cette fin, je ne vois pas pas comment vous pourriez la faire sauter, sinon ce serait trop facile.
Quant au fait que vous soyez le seul salarié à bénéficier de cette clause, cela n'a aucune incidence sur la validité de celle ci.

Par **popeye_old**, le **02/07/2007** à **14:58**

quelles en seront les conséquences si je travaille chez le concurrent ?
Je suis prêt à aller au tribunal et payer pour aller travailler !
Cordialement

Par **Jurigaby**, le **02/07/2007** à **15:11**

Bonjour.
Vous pouvez être condamné à des dommages et intérêts dont le montant est fonction du préjudice invoqué par l'employeur...